

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2025

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - (N° 1009)

Adopté

N° AC53

AMENDEMENT

présenté par

M. Emmanuel Grégoire, Mme Keloua Hachi, M. Courbon, Mme Herouin-Léautey,
Mme Céline Hervieu, Mme Rouaux, Mme Hadizadeh et M. Proença

AVANT L'ARTICLE 2

Au titre du chapitre II, après le mot :

« antisémites »,

insérer les mots :

« , racistes, discriminatoires, de violence et de haine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le titre du chapitre deux à toutes les formes de racismes et de discriminations.

L'intitulé du chapitre ne fait mention que de la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur. Pourtant, les dispositifs de la proposition de loi renforcent plus largement les moyens de lutte contre « le racisme, les discriminations, les violences et la haine ».

L'exposé des motifs de la proposition de loi, le rapport sur la proposition de loi et le rapport de la mission d'information antérieure à la proposition de loi sont fortement axés sur la recrudescence de l'antisémitisme et les moyens de le combattre.

Si les auteurs de la proposition de loi justifient ce choix par leur souhait d'attribuer une place singulière à la lutte contre l'antisémitisme au sein du combat contre les autres formes de racisme et de discrimination afin de lui donner plus de visibilité, il est important de rappeler que le texte traite de toutes les formes de racismes et de discriminations.